



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid ou encore canicule.

SI LE DÉPARTEMENT EST EN VIGILANCE ORANGE

VENT FORT

Risque de chutes de branches et d'obstacles sur les voies de circulation. Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés par le vent.

FORTES PLUIES

Visibilité réduite sur les voies de circulation. Risque d'inondations locales. Limiter les déplacements.

ORAGES

Eviter l'utilisation des appareils électriques. Ne pas s'abriter sous les arbres. Rester à l'abri et limiter les déplacements.

NEIGE/VERGLAS

Routes difficiles et trottoirs glissants. Préparer les déplacements et les équipements nécessaires.

GRAND FROID

Eviter de sortir aux heures les plus froides. S'habiller de façon adéquate. Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage.

CANICULE

Eviter de sortir aux heures les plus chaudes. Passer du temps dans un endroit frais. Se rafraîchir et se mouiller régulièrement. Boire beaucoup et manger normalement.

SI LE DÉPARTEMENT EST EN VIGILANCE ROUGE

Risque de chutes de branches et d'obstacles sur les voies de circulation. Rester à l'abri et limiter les déplacements.

Visibilité réduite sur les voies de circulation. Risque d'inondations locales. Limiter les déplacements.

Eviter l'utilisation des appareils électriques. Ne pas s'abriter sous les arbres. Rester à l'abri et limiter les déplacements.

Routes difficiles et trottoirs glissants. Préparer les déplacements et les équipements nécessaires.

Eviter de sortir aux heures les plus froides. S'habiller de façon adéquate. Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage.

Eviter de sortir aux heures les plus chaudes. Passer du temps dans un endroit frais. Se rafraîchir et se mouiller régulièrement. Boire beaucoup et manger normalement.



LES INFORMATIONS PRATIQUES

QUI APPELER EN CAS DE BESOIN ?

POMPIERS

18

112

Depuis un fixe Depuis un portable

GENDARMERIE

17

SAMU

15

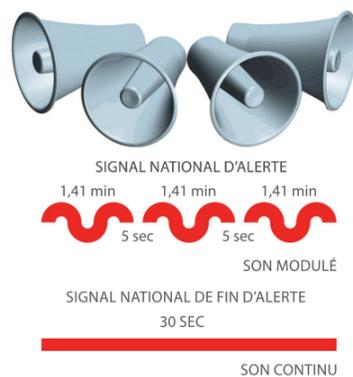
MAIRIE DE CAZÈRES :

05 61 98 46 00

L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

L'ALERTE :

En cas d'événement grave, l'alerte peut être déclenchée localement par le Maire et les services de la commune par l'activation de la sirène ou la diffusion de messages par hauts-parleurs, téléphone ou porte à porte.



En cas d'événement majeur, un signal d'alerte unique au plan national prévient d'un danger imminent : il consiste en trois séquences modulées d'une minute 41 secondes séparées par des intervalles de 5 secondes.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION ?

- ▶ Prendre des photos des dégâts matériels
- ▶ Ne rien jeter avant le passage de l'expert
- ▶ Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ▶ Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

L'HÉBERGEMENT :

En cas d'évacuation, la municipalité vous invitera à regagner un des centres d'hébergement suivant :

1. CENTRE D'HÉBERGEMENT PRINCIPAL :

Gymnase du Plantaurel

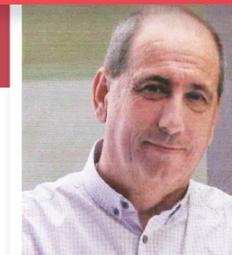
2. CENTRE D'HÉBERGEMENT SECONDAIRE :

Cantine scolaire de l'école croix de l'olivier, Rue du Mont Vallier 31220 Cazères-sur-Garonne



DICRIM 2013 DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

LE MOT DU MAIRE



«Au cours des dernières décennies, plusieurs catastrophes naturelles ou technologiques comme la tempête Xynthia en 2010 ou l'explosion de l'usine AZF en 2001, ont conduit l'Etat à renforcer et moderniser la sécurité civile en mettant en place différents dispositifs concernant les mesures de prévention et de sauvegarde et l'information de la population. La commune de Cazères, exposée à différents risques majeurs, vient d'achever la rédaction de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Comme le prévoit la loi, la commune a établi un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés sur notre commune et pour chacun d'eux, la conduite à tenir. Dans votre intérêt, je vous invite à lire ce document et à le conserver précieusement. Bien informé, chacun sera à même de se préparer de façon responsable et citoyenne aux risques majeurs identifiés sur le territoire de notre commune.»

MICHEL OLIVA

POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'article L. 125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

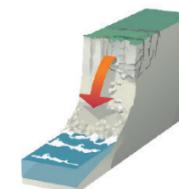
QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

C'est un phénomène qui peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou dommages matériels.

Parmi les risques majeurs on distingue :

Le **risque naturel** est une menace découlant de phénomènes météorologiques ou géologiques aléatoires par leur durée ou leur intensité (inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, éruption volcanique, avalanche, feu de forêt, séisme).

Le **risque technologique** est la menace d'une défaillance accidentelle d'une activité humaine (risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses).



L'ALÉA EST L'ÉVÉNEMENT MENAÇANT



LES ENJEUX SONT MENACÉS PAR L'ALÉA



LE RISQUE EST LA CONFRONTATION ENTRE L'ALÉA ET LES ENJEUX

LES RISQUES SUR MA COMMUNE :

La commune de Cazères-sur-Garonne s'est engagée dans la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du présent DICRIM pour gérer les crises à l'échelle de la commune et informer les habitants sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture recense les risques majeurs auxquels la commune de Cazères-sur-Garonne est exposée :

RISQUES NATURELS

Inondation : Mouvement de terrain : Séisme

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rupture de barrage : Transport de Matières Dangereuses



LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Cazères-sur-Garonne est située, selon le zonage sismique de la France en vigueur, dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2 (sur 5). Cela correspond à un aléa faible.

Pour la surveillance du risque sismique, il existe un réseau de mesure à l'échelle locale et nationale.

LES BONS RÉFLEXES



Écouter la radio France Bleu Toulouse 90.5 FM



Couper le gaz et l'électricité



A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments



A l'intérieur, s'abriter sous un meuble



En voiture, s'arrêter et rester dans le véhicule.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

S'INFORMER SUR INTERNET

Prévision et vigilance météorologique : www.meteo.fr

Surveillance du niveau de la Garonne en temps réel : www.vigicrues.gouv.fr

Recensement des retraits-gonflements des argiles : www.argiles.fr

Les risques majeurs dans le département de la Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr

Le portail de l'Etat pour la prévention des Risques Majeurs : www.prim.net

Commune de Cazères-sur-Garonne : www.mairie-cazeres.fr



LE RISQUE INONDATION



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.

QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Deux types d'inondation sont identifiés à Cazères-sur-Garonne :

Les inondations de plaine par débordement de la Garonne caractérisées par une montée des eaux lente avec une augmentation significative du débit. Ces crues sont influencées par les apports des principaux affluents de la Garonne et la fonte des neiges plus en amont, dans les reliefs pyrénéens.

Les inondations par ruissellement pluvial du fait de la concentration des eaux de pluie vers les nombreux ruisseaux et canaux qui drainent la commune. Ces inondations sont relativement rapides et directement liées à la topographie, à l'intensité et la durée des pluies.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), ou par un lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

QUEL EST LE RISQUE TMD SUR MA COMMUNE ?

Le territoire communal est traversé par des flux de transports de matières dangereuses (TMD) qui se concentrent sur les grands axes : l'autoroute A64 ; la voie ferrée Toulouse / Tarbes traversant la commune et enfin la canalisation souterraine de gaz qui concerne Cazères-sur-Garonne sur un axe nord / sud dans le secteur proche de la D6 et de l'autoroute A64.

Le phénomène de rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion très destructrice, se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

La commune de Cazères-sur-Garonne serait concernée par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture du barrage de Cap-de-Long sur la Neste de Couplan présent sur la commune d'Arragnouet, dans les Hautes-Pyrénées et mis en eau depuis 1952. Les simulations ont permis d'estimer entre 5h13 et 5h37 le temps d'arrivée de l'onde de crue suite à la rupture de l'ouvrage.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

AVANT

- ▶ Repérer les points hauts sur lesquels se réfugier

PENDANT

- ▶ Fermer le gaz et l'électricité
- ▶ Gagner immédiatement les points hauts les plus proches
- ▶ Ne pas utiliser pas l'ascenseur
- ▶ Ne pas revenir sur mes pas
- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▶ Écouter la radio (France Bleu Toulouse 90.5 FM)
- ▶ Ne pas téléphoner
- ▶ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner mon domicile

APRÈS

- ▶ Ne revenir à mon domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation
- ▶ Aérer, désinfecter et chauffer dès que possible
- ▶ Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche et a été vérifiée
- ▶ S'assurer en mairie que l'eau est potable
- ▶ Apporter une première aide aux voisins, se préoccuper des personnes âgées ou handicapées
- ▶ Faire l'inventaire des dommages et contacter ma compagnie d'assurances pour élaborer le dossier de déclaration de sinistre

LE RISQUE MOUVÈMENTS DE TERRAIN

QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Les mouvements de terrain à Cazères-sur-Garonne sont liés au retrait et gonflement des sols argileux. La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'Homme ; cependant les tassements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments. Les zones à risque se concentrent principalement au sud de la commune et à proximité directe de la Garonne.

De plus, des glissements de talus et de versants instables sont localisés le long de la Garonne du fait de l'érosion des berges.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

PENDANT

Signaler en mairie l'apparition de fissures dans le sol ou les murs ou tout problème anormal d'ouverture ou fermeture de porte ou fenêtre.

EN CAS D'APPARITION DE FISSURES :

- ▶ Couper le gaz et l'électricité
- ▶ Evacuer le bâtiment endommagé

APRÈS

- ▶ Ne pas regagner le bâtiment endommagé avant une expertise technique
- ▶ Evaluer les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner
- ▶ Prendre contact avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation

QUE DOIS-JE FAIRE ?

AVANT

- ▶ S'informer à la mairie de la situation de votre habitation vis à vis du risque inondation
- ▶ Mettre au sec les produits et matières sensibles à l'eau
- ▶ Prévoir les équipements minimum (radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers, Etc.)
- ▶ Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque

A L'ANNONCE DE L'ARRIVÉE DE L'EAU :

- ▶ Fermer portes, fenêtres, soupiriaux, aérations
- ▶ Surélever les meubles et mettre à l'abri les denrées périssables
- ▶ Amarrer les cuves et objets flottants des caves, sous-sols et jardins

PENDANT

LORSQUE L'EAU EST ARRIVÉE :

- ▶ Couper les compteurs électriques et de gaz
- ▶ Se mettre en sûreté dans les étages avec les équipements indispensables
- ▶ Sur la route, ne pas rester dans son véhicule
- ▶ Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée
- ▶ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ou si la situation l'impose
- ▶ Écouter la radio (France Bleu Toulouse 90.5 FM)

APRÈS

- ▶ Aérer
- ▶ Désinfecter à l'eau de javel
- ▶ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- ▶ Chauffer dès que possible
- ▶ Informer les autorités de tout danger observé
- ▶ Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées
- ▶ Evaluer les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner
- ▶ Prendre contact avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation

QUE DOIS-JE FAIRE ?

336
1230

SI JE SUIS TÉMOIN DE L'ACCIDENT

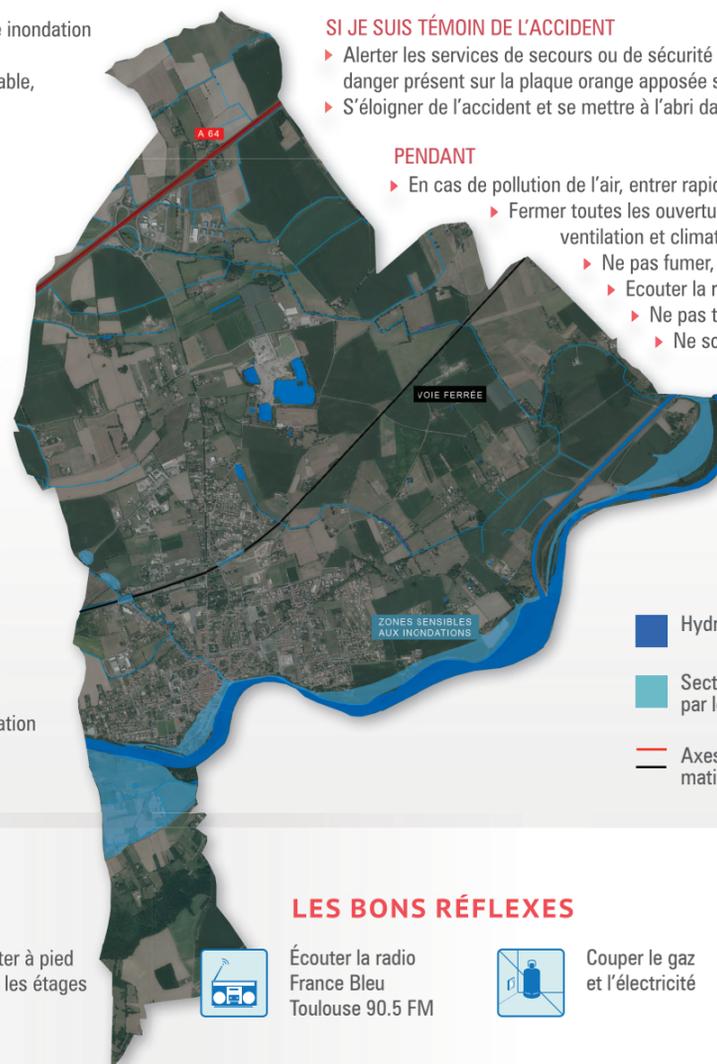
- ▶ Alerter les services de secours ou de sécurité (18, 112 ou 17) en précisant le code danger présent sur la plaque orange apposée sur l'unité mobile (exemple ci-dessus)
- ▶ S'éloigner de l'accident et se mettre à l'abri dans un bâtiment

PENDANT

- ▶ En cas de pollution de l'air, entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche
 - ▶ Fermer toutes les ouvertures et boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation
 - ▶ Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme et d'étincelle
 - ▶ Écouter la radio (France Bleu Toulouse 90.5 FM)
 - ▶ Ne pas téléphoner
 - ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS

- ▶ Suivre les consignes des autorités
- ▶ Informer les autorités de tout danger observé



LES BONS RÉFLEXES



Écouter la radio France Bleu Toulouse 90.5 FM



Couper le gaz et l'électricité



Monter à pied dans les étages



Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas prendre la voiture

LES BONS RÉFLEXES



Écouter la radio France Bleu Toulouse 90.5 FM



Couper le gaz et l'électricité



S'enfermer dans un bâtiment, fermer et calefeutrer portes, fenêtres et aérations



Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas fumer ni provoquer de flamme ou d'étincelle